











# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2020/2162(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2019 : Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)		
Sujet 8.70.03.09 Décharge 2019		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Contrôle budgétaire</a>	 <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	08/09/2020
Commission européenne	Commission pour avis	 <a href="#">CHRISTOFOROU Lefteris</a>	
		 <a href="#">RÓNAI Sándor</a>	
		 <a href="#">CSEH Katalin</a>	
		 <a href="#">EICKHOUT Bas</a>	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	 <a href="#">OMARJEE Younous</a>	
		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</a>	 <a href="#">CANFIN Pascal</a>	10/09/2020
		Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
28/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A9-0097/2021</a>	
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0186/2021</a>	Résumé

24/09/2021

Publication de l'acte final au Journal officiel

**Informations techniques**

Référence de procédure	2020/2162(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/03882

**Portail de documentation**

Document de base non législatif		COM(2020)0288	29/06/2020	EC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE657.225</a>	12/01/2021	EP	
Avis de la commission	ENVI	<a href="#">PE660.252</a>	01/02/2021	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05793/2021	05/02/2021	CSL	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE680.783</a>	04/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A9-0097/2021</a>	30/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T9-0186/2021</a>	28/04/2021	EP	Résumé

**Acte final**

Budget 2021/1598  
[JO L 340 24.09.2021, p. 0284](#)

**Décharge 2019 : Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**

Le Parlement européen a décidé par 568 voix pour, 100 contre et 30 abstentions, de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2019 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 605 voix pour, 58 contre et 28 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

**États financiers de l'Autorité**

Le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2019 était de 80.736.785,59 EUR, ce qui représente une augmentation de 1,96 % par rapport à 2018.

**Gestion budgétaire et financière**

Le Parlement a salué les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 qui se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,99%, ce qui représente une légère baisse de 0,01% par rapport à l'exercice 2018. Le taux d'exécution des crédits de paiement selevait à 91,45%, ce qui représente une légère hausse de 0,15% par rapport à 2018.

La Commission est invitée à accorder à l'Autorité, dans des cas dûment justifiés, un ensemble de moyens pour utiliser son budget de la manière la plus efficace qui comprendrait, entre autres, la possibilité d'engager des agents contractuels au-delà des tableaux des effectifs, pour une durée limitée et sans dépasser l'enveloppe budgétaire annuelle convenue par l'Autorité.

**Autres observations**

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- l'Autorité contribue à la sécurisation de la chaîne alimentaire humaine et animale dans l'Union et déploie des efforts considérables pour fournir aux gestionnaires de risques des avis scientifiques complets, indépendants et à jour sur les questions liées à la chaîne alimentaire, en communiquant clairement au public ses résultats et les informations sur lesquelles ceux-ci se fondent, et en coopérant avec les parties

intéressées et les partenaires institutionnels en vue de renforcer la cohérence et la confiance dans le système de sécurité alimentaire;

- en 2019, l'Autorité a clôturé 838 questions au moyen de avis scientifiques, de rapports techniques et de publications connexes;
- l'Autorité partage des ressources et des activités avec l'Agence européenne des produits chimiques, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Agence européenne des médicaments et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies au sein du même pôle stratégique;
- l'Autorité, qui est l'une des agences de régulation de l'Union chargées de l'évaluation des risques des produits réglementés, ne reçoit pas les ressources suffisantes pour exercer efficacement ses responsabilités;
- le Parlement a adopté 16 objections à l'importation de cultures génétiquement modifiées destinées à l'alimentation humaine et animale;
- au 31 décembre 2019, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 97,81%, cinq fonctionnaires et 308 agents temporaires étant engagés sur les 320 postes autorisés au titre du budget de l'Union;
- l'Autorité a pris des mesures pour garantir la transparence, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi que la protection des lanceurs d'alerte;
- en ce qui concerne le délai de carence de deux ans, l'Autorité prévoit toujours dans sa politique d'indépendance l'obligation de contrôler les intérêts des experts uniquement en relation avec le mandat du groupe scientifique auquel l'expert présente sa candidature. Les députés ont demandé que la politique soit mise à jour afin de veiller à ce que les intérêts des experts soient examinés dans le cadre du mandat global de l'Autorité;
- l'Autorité devrait mettre à jour sa stratégie antifraude et s'attacher à diffuser les résultats de ses recherches auprès du grand public.